

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DGRI 63** Signature de deux avenants aux conventions avec la Commune de Cotonou et le District d'Abidjan dans le cadre du projet Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le contrat de subvention DCI-NSAPVD/2010/ 258-977 avec la Commission européenne, relatif au projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres à Abidjan et Cotonou », daté du 24 décembre 2010 et approuvé par la délibération 2011 DGRI 5 DPE 24 en date des 14 et 15 novembre 2011 ;

Vu les conventions de coopération décentralisée entre la Mairie de Paris et la Commune de Cotonou d'une part et la Mairie de Paris et le District d'Abidjan d'autre part, autorisées par la délibération 2011DGRI 05 DPE 24 en date des 14 et 15 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : le montant total de l'avance budgétaire au titre de l'année 1 (2012) du projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres » est réévalué à 69 602,75 € pour la Commune de Cotonou (montant initial : 58 684,50 €) et à 54 145,25 € pour le District d'Abidjan (montant initial : 43 227 €), selon les budgets modifiés présentés en annexe.

Les soldes restant à verser au titre de l'exercice 2012 sont en conséquence réévalués à :

- 34 392,05 € pour la Commune de Cotonou
- 28 209,05 € pour le District d'Abidjan

Article 2 : Une avance d'un montant prévisionnel de 126 924 €, basée sur le budget prévisionnel de l'année 2013 présenté en annexe, est versée à la Commune de Cotonou selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 76 154,40 € équivalent à 60 % du montant total du budget prévisionnel de l'année 2013 ;
- un solde d'un montant de 50 769,60 €, soit 40% du budget prévisionnel de l'année 2013.

Article 3 : Une avance d'un montant prévisionnel de 94 499 €, basée sur le budget prévisionnel de l'année 2013 présenté en annexe, est versée au District d'Abidjan selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 56 699,40 € équivalent à 60 % du montant total du budget prévisionnel de l'année 2013 ;
- un solde d'un montant de 37 799,60 €, soit 40% du budget prévisionnel de l'année 2013.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer les deux avenants aux conventions avec la Commune de Cotonou et le District d'Abidjan dans le cadre du projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres », dont les textes sont joints à la présente délibération, et précisant les modalités de ces versements.

Article 5 : Les dépenses seront imputées au cfi 07, fonction 048, mission 120, chapitre 67 du budget de fonctionnement des exercices 2012 et suivants de la Ville de Paris.